

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié par délibération du conseil municipal du 27 juin 2007

I CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le terrain, ne pouvant supporter de charges importantes, est interdit aux caravanes 2 essieux et aux camions, ainsi qu'aux camping-cars 2 essieux.

Il est exclusivement réservé aux tentes, caravanes 1 essieu, camping-cars, voitures, motos, vélos.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de Gannat implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Article 2 : Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la Police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation de ceux-ci.

Article 3 : Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le ou les responsable (s) du camping.

Les emplacements doivent être libérés à 12h , tout dépassement pourra entraîner la facturation d'une journée supplémentaire.

Article 4 : Bureau d'accueil

Les horaires d'ouverture du bureau sont affichés en permanence sur la porte, en fonction de la saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Article 5 : Redevance

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif voté par le Conseil Municipal. Elles sont dues selon le nombre de nuit passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Article 6 : Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent être tenus en laisse. Par mesure d'hygiène et pour le respect de l'ensemble des campeurs des «sacs à crottes » sont à disposition à proximité des conteneurs à ordures ménagères. Le carnet de vaccinations de l'animal, à jour, devra être présenté dès son arrivée sur le site. A défaut le responsable du camping se réserve le droit de ne pas accepter l'animal.

Le silence doit être total entre 22 H et 7 H.

Article 7 : Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping (sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent) uniquement après avoir été autorisés par le responsable du camping.

L'accès à la piscine est interdit aux visiteurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Article 8 : Circulation et stationnement de véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h.

La circulation est interdite entre 22 H et 7 H.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Article 9 : Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les poubelles.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré sur les emplacements à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Le lavage des véhicules et caravanes est interdit.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Un parking extérieur est réservé aux véhicules rentrant après la fermeture de la barrière.

Article 10 : Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Article 11 : Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

L'ensemble des jeux, mis à disposition des campeurs, est conforme aux normes de sécurité et fait l'objet d'un suivi régulier.

La salle d'animation ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

Article 12 : Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Article 13 : Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client à sa demande.

Article 14 : Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale nécessitant l'expulsion de son auteur, le gestionnaire fera appel à la Police Municipale et si besoin est à la Gendarmerie.

II CONDITIONS PARTICULIERES

a) Piscine :

Elle est ouverte du 15 juin au 15 septembre.

La baignade dans le bassin aquatique du terrain de camping n'est pas surveillée.

Les enfants devront toujours être sous surveillance des parents.

Le port du maillot de bains est obligatoire pour accéder à la piscine, les bermudas et caleçons sont interdits. Fumer est également prohibé.

Le port de chaussures est également interdit

Il est formellement interdit de fumer sur le site.

Les chiens ne sont pas autorisés dans l'enceinte du bassin.

Les heures d'ouverture au public seront affichées sur le panneau d'entrée, ainsi que les résultats des différents contrôles effectués par la DDAS.

L'accès à la piscine est strictement interdit aux personnes ne résidants pas sur le terrain, ainsi qu'aux visiteurs.

Le responsable du camping se réserve le droit de ne pas ouvrir la piscine en raison des mauvaises conditions météorologiques ou de non respect des normes sanitaires.

b) Chalets :

Conditions de réservation et de règlement :

Faire parvenir au nom du Camping Le Mont Libre « La Bâtisse » 03 800 GANNAT : **160 euros d'arrhes** pour les réservations à la semaine et **80 euros** pour les réservations week end.

Les chèques vacances sont acceptés.

Le solde du montant du séjour sera réglé à l'arrivée, de plus un **chèque de caution de 150 euros** sera demandé à l'installation, il sera restitué à la fin du séjour si le logement est rendu en bon état, après un état des lieux.

Pour la location à la semaine, la remise des clés se fait le samedi à partir de 15 heures, et se termine le samedi suivant à 10 heures au plus tard.

Pour la location week end, la remise des clés se fait le vendredi à partir de 14 heures, et se termine le lundi à 12 heures, au plus tard.

Possibilité de location par nuitée supplémentaire : 36 euros, elle ne sera possible que si aucune réservation n'a été enregistrée.

Un parking fermé est accessible aux locataires des chalets, à toute heure, par le chemin des « Renards », le portail devra être maintenu fermé à clé en permanence.

DEPART AVANCE : aucune somme ne sera remboursée. Le montant du séjour sera dû dans sa totalité.

EN CAS D'ANNULATION 15 JOURS avant la date d'installation, les arrhes ne seront pas restitués.

Lors du départ, le **ménage sera effectué par les locataires, le réfrigérateur dégivré, le mobilier ou les objets cassés remplacés.**

UNE VISITE DES LIEUX SERA EFFECTUEE PAR LE RESPONSABLE DU CAMPING AVANT CHAQUE DEPART.

Dans le cas ou les lieux seront laisses en mauvais état, une déduction de 30 euros sera appliquée sur le remboursement de la caution afin de compenser les heures de nettoyage supplémentaires qui auront été nécessaires.